

de laquelle lui avons fait lecture, qu'ayant été commandé pour aller à la Rivière d'Abord, chez M. Dejean, Conseiller, commandant le dit quartier, étant sur l'emplacement de la Dame Dumesnil à la Rivière Saint-Etienne, il a vu arriver environ trente noirs marons, ce qui lui a fait prendre le parti de se sauver à toutes jambes chez le dit Sr. Dejean, à la Rivière d'Abord, auquel il a dit que les noirs marons étaient chez la Dame Dumesnil. Qu'il ne sait au surplus aucun des faits mentionnés en la requête du dit Payet, parce qu'il s'est sauvé comme il vient de le dire. Qui est tout ce qu'il a dit savoir. // (Onzième et dernière page) Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, et n'a requis taxe.

Dusart de Lasalle.  
Du Trévou.

Clos et arrêtée la dite enquête en la Chambre du Conseil Supérieur, à Saint-Denis, le dit jour quatorze juillet mil sept cent trente-huit.

Dusart de Lasalle.  
Du Trévou. //

ΩΩΩΩΩΩ

**20 : ADR. C° 963. [Déclaration du Sr. Dutrévou, 28 mai 1742].**

28 mai [17]42. Déclaration du Sr. Dutrevoux de plusieurs noirs qui ont été sur son habitation.

Aujourd'hui, vingt-huit mai (+ mil sept cent quarante-deux), du matin, au greffe du Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon, par devant nous François Gervais Rubert, greffier en chef au dit Conseil Supérieur, est comparu Yves Marie Dutrévou, Ecuyer, ancien greffier en chef au dit Conseil Supérieur, qui nous a déclaré que, le quinze avril dernier, sur les six à sept heures du

soir, une bande de noirs marons, au nombre d'environ soixante-dix, vinrent sur son habitation à la Rivière des Marsouins et, après avoir mis le feu à une case sur la dite habitation, ont volé et enlevé les effets, (+ bestiaux, volailles), et ustensiles à lui appartenant, ci-après détaillés, savoir : neuf cochons châtrés, dont quatre gras de dix à douze flacons de graisse chaque, et six autres moyens cochons châtrés, faisant en tout le nombre de quinze, quarante-deux chapons, trente-deux poules et environ trente poulets et deux coqs, neuf marmites de fer dont trois grandes et six moyennes, six cent livres de riz en paille, neuf grandes haches dont six neuves et trois vieilles, deux petites haches à main aussi neuves, seize grates\* et seize pioches, dix serpes, trois scies à main, une herminette plane et une à gouge, un virrebrequin\* (sic), deux rabots, deux guillaumes\*, cinq ciseaux à charpentier, un compas de fer, deux tarières\*, une truelle et deux marteaux têtus, un gril, une poêle à frire, // cinquante livres de sel du pays, quatre livres de cire jaune, une jarre pleine de graisse contenant trois flacons, et quatre flacons aussi pleins de graisse, huit assiettes, quatre plats et six cuillères d'étain fin, six fourchettes d'acier, six gobelets façon de cristal et six gobelets et leurs soucoupes de porcelaine, deux nappes et douze serviettes, toile de France. Ont cassé et brisé dans la case : vingt-six bouteilles de gros verre et vingt-trois flacons à huile, et ce après avoir forcé la porte et la fenêtre de la dite case, la clef de laquelle ainsi que deux autres clefs du magasin, ils ont emportées. Ont cassé et brisé deux meules et emporté les morceaux. Ont blessé un noir nommé Chiraffe, et ont donné un coup de sagaie au nommé René. Ont encore blessé un noir du Sr. Cronier d'un coup de sagaie, lequel était sur l'habitation du dit Sieur comparant pour donner du secours, voyant le feu. Ont emmené avec eux un noir du dit Sieur comparant, nommé Pimant (sic), Malabar âgé d'environ dix-sept ans, qu'ils ont gardé. Et avaient (sic) encore emmené la nommée Louise, Malgache, femme du dit René qui s'est sauvée et est revenue à l'habitation. Plus des effets, cheval et autres choses appartenant au nommé Pierre Pezé, dit Coutance, commandeur du dit Sieur comparant, sur la dite habitation. Ont tué son cheval rouge à coups de sagaie, dont il avait // refusé soixante-dix piastres. Ont cassé et brisé la

selle et la bride. Ont volé et emporté : douze chemises blanches de toile de coton, dont six jaunies, quatre habits, quatre vestes et six culottes de différents guingans, six chemises et six culottes longues de toile bleue fine\*, six paires de bas de coton, six paires de bas de coton (sic), quinze piastres\* en argent, une paire de boucles de souliers et de jarretières d'argent, trois chapeaux castor dont deux neufs, l'un bordé en argent, dix-huit carottes de tabac, une épée de cuivre à poignée d'argent au nommé Plusquelet, et un fusil demi boucanier\* à Jean Brian.

Plus ont volé et emporté les hardes ci-après, aux esclaves du dit Sr. comparant, savoir, à Suzanne : trois chemises et quatre mouchoirs et une pagne ; à Marion : quatre cottes de toile bleue, quatre mouchoirs dont deux rouges et deux bleus ; à Perrine : deux cottes et deux chemises de toile bleue et deux mouchoirs bleus ; à Marie, femme de Michel, deux chemises et deux mouchoirs bleus ; à Louise et René, son mari, quatre culottes et cinq chemises à homme, quatre à femme, plus cinq culottes, quatre mouchoirs et un couteau flamand, deux vestes de guingan et une pagne bleue (sic) ; à Chiraffe : une chemise, une culotte et une pagne ; à Pierre : une chemise, une culotte et à Michel, deux chemises, une culotte et une pagne. De // de (sic) tout quoi, le dit Sieur Dutrévou nous a fait la présente déclaration, qu'il affirme être véritable, le tout pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, à Saint-Denis, les dits jour et an. Et a signé avec nous dit greffier.

Du Trévoux.

Rubert.

ΩΩΩΩ

Les esclaves de l'habitation Dutrévou sont recensés  
comme au tableau 20.1.

Hommes	C <sup>aste</sup>	X	1732	1733/34	1735	1740	1741	CAOM. <sup>145</sup>	1742	1743	1744	1745	1746	1752
<b>Jean</b>	M.		25 <sup>146</sup>											
Louis	M.		20	21										
<b>Etienne</b>	M.		18 <sup>147</sup>											
<b>Pierre</b>	M.		18	19		23	24	24 <sup>148</sup>	25	26	27	28	29	
maron			16											
César	M.			25										
Jean-Baptiste	M.	Isabelle				31	31	25	32 av.	33	34	35		
<b>Giraff, Araffe</b> <sup>149</sup> (CAOM) <b>Siraff</b> (1742) François (1745)	M.	Marguerite				38	39	35	40	41	42	43	44	59
<b>Michel</b>	M.	Marie				24	25	25	26	27	27	28	29	52 inv.
Bernard	M.					14		17 <sup>150</sup>						
<b>René</b>	M.	Louise				31	32	20	33	34	35	36	37	68

<sup>145</sup> CAOM. n° 723, *Dusart de La Salle. Inventaire après le décès de Dame Dutrévou, 5 janvier 1741.*

<sup>146</sup> Jean : voir ADR. C° 962. *Interrogatoire de Sylvestre, du 29 mai 1738.*

<sup>147</sup> Comme Jean, Etienne, aurait été tué dans les bois par les détachements, avant le 24 janvier 1734. La Commune le rembourse du nommé Jean, et le déboute de sa demande à l'égard du nommé Etienne. ADR. C° 2519, f° 66 r°. *Arrêt en faveur du Sr. Dutrevoux, du 6 octobre 1734.*

<sup>148</sup> Pierre, estimé 540 livres.

<sup>149</sup> Chiraffe, blessé par les marrons au cours de leur descente du 15 avril 1742. ADR. C° 963.

<sup>150</sup> Bernard, estimé 540 livres. CAOM. n° 723, *Dusart de La Salle. Inventaire après décès de la Dame Dutrévou, 5 janvier 1741.* Donné à la Compagnie par Dutrévou, en échange de Sinacane qui doit épouser Sara. Proposition acceptée le 18 février 1741. ADR. C° 1058.

Hommes	C <sup>aste</sup>	X	1732	1733/34	1735	1740	1741	CAOM. <sup>145</sup>	1742	1743	1744	1745	1746	1752
Paul, Pau Jacques (1741)	M.	Suzanne				25	26	25						
Jasmin	M.					10	11	12 <sup>151</sup>	12	13	14	15	16	25
René	M.								33					48
César	M.								18	19	20	21	22	
Philippe	M.								13	14	15	16	17	
Mouta	I.						24		25	26	27	28	29	
Pierre	I.						19		20	21	22	23	24	
<b>Piman</b> <sup>152</sup>	I.						14		15 mar.	16 mar.	17 mar.	18 mar.	19 mar.	
Camara	I.						14		15	16	17	18	19	
Cormisa, Connissa (1741-43)	I.						18		19	20	21	22	23	
André	I.						26		27	28	29	30	31	35
Bsinacane, Pierre (1752)	M.	Sara					30 <sup>153</sup>							51
Autre Pierre	M.									32	33			
Léveillé	M.									17	18			
Jeannot	M.									6	7	8	9	13
Antoine	Caf.									20	21	22	23	30
Sans-Chagrin	Caf.									20	21	22	23	30

<sup>151</sup> Jasmin, estimé 200 livres. CAOM. n° 723, Dusart de La Salle. *Inventaire après décès de la Dame Dutrévou, 5 janvier 1741.*

<sup>152</sup> Piman, enlevé par les marrons au cours de leur descente sur l'habitation, le 15 avril 1742. ADR. C° 963.

<sup>153</sup> Sinacane, esclave de la Compagnie, s'est « amouraché » de Sara, esclave de Dutrévou. Leur libertinage qui dure depuis quatre ans fait scandale. On a bien tenté de séparer les amants. Sinacane a été envoyé servir la Compagnie au quartier de Saint-Pierre. Mais il s'en est évadé. Pour plus de renseignements voir ADR. C° 1058. Transcription du document dans, R. Bousquet. *La Destruction des noirs marrons de Bourbon [...]*. Livre 2, op. cit. R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres [...]*, 1665-1767. Livre 4, chapitre 5.8. fig. 5.2.

Hommes	C <sup>aste</sup>	X	1732	1733/34	1735	1740	1741	CAOM. <sup>145</sup>	1742	1743	1744	1745	1746	1752
Dispoir	Caf.									20	21	22	23	31
Benoît	C.									6	7	8	9	
Lafleur	M.											12	13	21
Paul	M.											22 esc.	23	29
Pierre	Caf.											35 esc.	36	
Jacquot	C.											0,1		8
Pierre-Jean	C.												0,9	7
Romain	C.													6
Joseph	C.													4

Femmes	C <sup>aste</sup>	X	1732	1733/34	1735	1740	1741	CAOM <sup>154</sup>	1742	1743	1744	1745	1746	1752
Marie	M.		21	22										
Magdeleine	M.			20										
Cassandre	M.			20										
Cassandrinette	M.			4										
Sara, Sarra, Marie Brigitte (1745)	M.	Pierre			25	36	37	35 <sup>155</sup>	38	39	40	41	42	57
Dulcinée	M.				25									
Isabelle	M.	Baptiste				24	24	28 <sup>156</sup>	25	26	27			
Marguerite	M.	Araffe				31	32	35 <sup>157</sup>	33	34	35	36	37	60

<sup>154</sup> CAOM. n° 723, *Dusart de La Salle. Inventaire après le décès de Dame Duttrévou, 5 janvier 1741.*

<sup>155</sup> Sarra, estimée 540 livres. Voir Sinacane.

<sup>156</sup> Isabelle, estimée avec Baptiste, son mari, 1 080 livres.

<sup>157</sup> Marguerite, estimée avec son mari et Agnès, leur fille créole, 1 280 livres.

Femmes	C <sup>aste</sup>	X	1732	1733/34	1735	1740	1741	CAOM <sup>154</sup>	1742	1743	1744	1745	1746	1752
<b>Marie</b>	M.	Michel				23	24	28 <sup>158</sup>	25	26	27	28 mar.	29 mar.	
Marie-Anne. <b>Marion ( ?).</b>	M.					20	21	18 <sup>159</sup>	22	23	24	25	26	43
<b>Louise</b> <sup>160</sup>	M.	René				22	23	20	24	25	26	27	28	36
<b>Suzanne</b> , dite Pélagie (1745)	M.	Paul				31	32	28 <sup>161</sup>	33	34	35	36	37	45
Fenne, Ferne (CAOM.)	M.					37	38	35 <sup>162</sup>	39	40	41	42	43	63
Maritorne	M.					30		25 <sup>163</sup>						
Agnès <sup>164</sup>	C.					8	9	10	10	11	12	13		19
<b>Perrine</b>	M.					25	26	19 <sup>165</sup>	27	28	29	30	31	44
Autre Suzanne, Barbe (1745)	C.								15	16	17	18	19	25
Vaulle	M.								18	19	20	21	22	29
Rose	M.								18	19	20	21	21	
Ramedigue, Françoise (1745)	M.									26	27	26	29	38
Rose	Caf.									20	21	22	23	33

<sup>158</sup> Marie, estimée avec Michel, son mari, 1 080 livres.

<sup>159</sup> Marie Anne, estimée 540 livres.

<sup>160</sup> Louise, enlevée par les noirs marrons à l'occasion de leur descente sur l'habitation, le 15 avril 1742. Est revenue à l'habitation après s'être sauvée. ADR. C° 963.

<sup>161</sup> Suzanne, estimée avec Paul, son mari, 1 080 livres.

<sup>162</sup> Ferne, estimée 540 livres.

<sup>163</sup> Maritorne, estimée 540 livres comme Cafrine Mozambique.

<sup>164</sup> Agnès, fille de Araffe (Chiraffe) et Marguerite. Voir ses parents.

<sup>165</sup> Perrine, estimée 540 livres.

Femmes	C <sup>aste</sup>	X	1732	1733/34	1735	1740	1741	CAOM <sup>154</sup>	1742	1743	1744	1745	1746	1752
Colombine, Sarime (1745)	Caf.									30	31	32	33	
Autre Suzanne	M.									25	26	27	28	
Agnès	M.											13	14	
Matouvellou	Caf.											35	36	
Marie-Anne	C.											1 ¼	2 ¼	
Thérèse	I.													16
Petite Marguerite	C.													3

M. = Malgache ; C. = Créole ; I. = Indien, Indienne ; Caf.= Cafre, Cafrine ; Av. = aveugle ; inv. = invalide ; mar. = marrons, marronnes ; esc. = dans l'Escadre.  
 En gras le nom des esclaves hommes ou femmes cités dans la déclaration de Dutrévou du 28 mai 1742 (ADR. C° 963), et 6 octobre 1734 (ADR. C° 2519).

**Tableau 20.1 : Les esclaves de l'habitation Dutrévou aux différents recensements de 1732 à 1752.**

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

**21 : ADR. C° 964. [Déclaration de Anne Guichard, veuve Patrick Droman. 20 mars 1743].**

1743.

Déclaration au sujet d'une descente de noirs marons chez la Dame veuve Patrice Droman.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingt mars après midi, sont comparus devant nous, Sr. François Nogent, greffier du Conseil Supérieur de cette île, Dame [Anne] Guichard veuve du Sieur Dromanne (sic) Patric, et [Louis Corn]et, dit Bataille, son commandeur<sup>166</sup>. Lequel nous a dit et déclaré que, le jour d'hier, vingt du présent mois, sur les sept à huit heures du soir, les noirs marons étant au nombre de trente au moins ont fait une descente sur une habitation appartenant aux enfants de la dite Dame veuve Dromanne, située à l'endroit appelé le Bras-Panon. Qu'il étaient (+ armés) de trois fusils, de plusieurs sagaies, et suivis d'un gros chien qui a été reconnu appartenir au Sr. Poulain, qui suivait les noirs marons du dit Poulain, partis dans le bois depuis près de deux mois. Le commandeur de la dite Dame a encore déclaré que, parmi ces noirs marons, il a reconnu les nommés Mercure et Joli-Coeur, l'un et l'autre (+ au dit Poulain), armés de fusils, qui d'un coup ont tué un noir de la dite Dame, appelé Nicolas, et blessé dangereusement Bram Sécque et Brigitte, noir et négresse de la dite Dame. Que tous les noirs marons ensemble, ont emmené de force avec eux, six de ses esclaves appelés, savoir : Maef, âgé de vingt-cinq ans, la nommée Thérèse // Thérèse (sic), âgée de seize ans, Rafors, âgée de trente ans, Marie-Anne, âgée de vingt-huit ans, et deux négresses nommées

---

<sup>166</sup> L'Irlandais Patrick Droman, arrivé en décembre 1706 sur un navire forban, ci-devant flibustier (rct. 1711), parle la langue malgache et participe à la traite, notamment celle du *Courrier de Bourbon* en 1717-18. Ses esclaves sont recensés plus ou moins régulièrement à Saint-Paul de 1708 à 1713, puis à Saint-Denis de 1732 à 1765. Pour les différents commandeurs de l'habitation Patrick Droman, voir R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres [...], 1665-1767*. Livre 2, tableau 3.16.

Claire, l'une âgée de trente ans et l'autre de s[eize], tous noirs malgaches. Que ces mêmes noirs [marons ont] mis le feu au magasin et à toutes les cases de la Dame, ont brûlé tout son café de l'année dernière<sup>167</sup>. De tout ce que dessus et de l'autre part, avons dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir à qui il appartiendra, et ont les déclarants dit ne savoir signer, de ce interpellés suivant l'ordonnance<sup>168</sup>.

Nogent.

Vu la présente déclaration,

Je requiers pour le Roi, que les nommés Mercure et Joli-Coeur et la nommée [Jeanne], négresse, tous appartenant au Sr. Poulain, actuellement détenus au bloc de Sainte-Suzanne, soient transférés en ce quartier, et qu'il soit permis de faire informer des faits contenus en la dite déclaration, pour, l'information faite et à moi communiquée, être prises par moi, telles conclusions que j'aviserais.

A Saint-Denis, le 1<sup>er</sup>. avril 1743. De Ballade.

Déclaration<sup>169</sup>.

Vu la présente requête et le réquisitoire du Procureur Général, étant au bas, nous ordonnons que les nommés Mercure et Joli-Coeur et [Jeanne], négresse, appartenant au nommé Poulain, actuellement au bloc de Sainte-Suzanne, seront transférés en ce quartier. Permis au dit Procureur Général du Roi de faire informer des faits contenus en la dite déclaration, devant M<sup>e</sup>. Dusart de La Salle, Conseiller, que nous nommons Commissaire à cet effet, pour, l'information faite, communiquée au dit Procureur Général, être par le dit // Conseil ordonné ce qu'il appartiendra, à Saint-Denis, le deux avril 1743.

---

<sup>167</sup> C'est-à-dire celui qui était prêt à la vente.

<sup>168</sup> Voir ADR. C° 968. *Déclaration du sieur Patrice Droman [...], 29 février 1752.*

<sup>169</sup> L'alinéa qui suit est entièrement barré sur le document.

Esclaves hommes	Caste	1732	1733/34	1735	1739 <sup>170</sup>	1740 <sup>171</sup>	1741	1742	1743	1744	1745	1746	1747	1751
<b>Nicolas</b>	Caf.	22	23	24	30 <sup>172</sup>	33	34	35	tué					
<b>Bremesec</b>	Caf.	25	26	27	36 <sup>173</sup>	32	33	34	35 blessé	36	37	38		
Mathieu <sup>174</sup>	M	23	24	<u>25</u>	<u>25</u>	<u>30</u>	<u>31</u>	<u>32</u>	<u>33</u>	<u>34</u>				
Antoine <sup>175</sup>	M	19	20	<u>21</u>	<u>23</u>	<u>26</u>	<u>27</u>	<u>26</u>	<u>29</u>	<u>30</u>	<u>31</u>			
Demalan <sup>176</sup>	M	39	42	<u>43</u>	<u>50</u>	<u>48</u>	<u>49</u>	<u>50</u>	<u>51</u>	<u>52</u>	<u>53</u>			
Audiengue <sup>177</sup>	M	( ? )	20	<u>25</u>	<u>25</u>	<u>26</u>	<u>27</u>	<u>28</u>	<u>29</u>	<u>30</u>				
Sylvestre	M				40 <sup>178</sup>	43	44	45	<u>46</u>	<u>47</u>	<u>48</u>			
<b>Mahef</b>	M							30	enlevé <sup>179</sup>					

<sup>170</sup> CAOM. n° 725, Dutrévou père. *Inventaire après décès de Patrice Droman, 28 au 31 décembre 1739.*

<sup>171</sup> ADR. 3/E/49. *Partage des biens mobiliers et immobiliers de Patrice Droman, [...] 22 décembre 1740 (68 f°).* Avec au bas : « les héritiers reconnaissent avoir reçu leur part gérée jusqu' alors par la veuve », le 22 juillet 1754. Amat de La Plaine, notaire à Saint-Denis. CAOM. n° 2039, Robin. *Contrat d'acquisition de Patrice Dronan d'un terrain appartenant à Jean-Baptiste Robert [...], 26 septembre 1735.*

<sup>172</sup> Nicolas, Cafre du Mozambique d'environ 30 ans, est estimé 150 piastres. Fin décembre 1740, Nicolas et Jacqueline, sa femme, étoient au partage à Patrick Droman fils (ADR. 3/E/49). Il est tué par les noirs marrons, le 20 mars 1743. ADR. C° 964.

<sup>173</sup> Le nommé Bremsec ou Breme Sec, Brinsec, Bram Seque, a sans doute été ainsi nommé à cause d'une constipation chronique. C'est un Cafre Jolof (Yolof) capturé au Sénégal, âgé d'environ 36 ans et estimé 150 piastres. Au partage, il demeure à la veuve Droman.

<sup>174</sup> Mathieu, b : 14/7/1718 (GG. 1, Saint-Denis), n'est pas compris dans le partage de fin décembre 1740.

<sup>175</sup> Antoine n'est pas compris dans le partage de fin décembre 1740.

<sup>176</sup> Demalan n'est pas compris dans le partage de fin décembre 1740.

<sup>177</sup> Audiengue ou Audien n'est pas compris dans le partage de fin décembre 1740.

<sup>178</sup> Fin 1739, Sylvestre et Julie, sa femme malgache, âgée d'environ 38 ans, x : 18/1/1734 (GG. 23, Saint-Denis), sont estimés 350 piastres. Au partage de la succession Droman le couple demeure à la veuve.

<sup>179</sup> Le 20 mars 1743, Mahé ou Mahef, est enlevé par les marrons à l'occasion de leur descente sur l'habitation de la veuve Droman. ADR. C° 964. arrêté par un détachement, Mahef est un temps détenue au bloc de Saint-Denis, puis transféré au quartier de Sainte-Suzanne pour y être interrogé dans le cadre

Esclaves femmes	Caste	1732	1733/34	1735	1739	1740	1741	1742	1743	1744	1745	1746	1747	1751
<b>Marianne</b> <sup>180</sup>	C	24	( ? )	28		33	35	35	36	37	38	39	40	44
Thérèse								<u>18</u>	<u>19</u>	20				
<b>Claire</b>	M		( ? )	25	20 <sup>181</sup>	30	31	<u>32</u>	<u>33</u>	34	35	36	37	
Rafoure, <b>Rafors</b>	M							<u>40</u>	<u>41</u>	<u>42</u>	<u>43</u>			

du procès criminel instruit contre trois des esclaves de Martin Poulain. Il est mis hors de cours avec ses trois camarades. ADR. C° 2521. *Procès criminel contre les nommés : Mercure, Joly cœur et Jeanne, esclaves de Martin Poulain, 31 mai 1743.*

<sup>180</sup> Marianne est la fille de Jouan le Malabar et de l'Indienne Espérance, veuve André Dame (x : 11/6/1696, GG. 13, Saint-Paul, n° 42), née vers 1708 (2 mois rct. 1708). En février 1709, Antoine Boucher reconnaît l'avoir vendue moyennant trente-cinq écus, alors âgée de 15 jours ADR. C° 2791. Pour l'entrée de cette famille dans l'habitation Droman et ses marronnages, voir R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres [...], 1665-1767*. Livre 3. La contestation noire. Chapitre 1.2.5.4, n° 51, et 1.2.5.7, n° 108. Les inventaires des esclaves de cette habitation attestent la présence de Marianne, de 1708 à 1713, de l'âge de 2 mois à celui de 4 ans et demi environ, puis de 1732 à 1760, en tant que Créole mais aussi en tant qu'esclave indienne en 1735, 1755-1758. Jean-Baptiste, Malgache, et Marie Anne, sa femme créole, tous deux âgés de 32 ans environ, sont mariés à Saint-Denis, le 24/4/1730 (GG. 22). Alors que l'inventaire des esclaves de cette habitation, dressé fin décembre 1739, après le décès de son propriétaire, estime ce couple et ses deux derniers enfants 90 piastres, fin décembre 1740, au partage des effets de la succession Patrick Droman, le couple et ses trois enfants créoles : Joseph 6 ans, o : 19/3/1729, d'un père inconnu (GG. 4, Saint-Denis), Monique, o : 15/10/1734, et Dauphine, o : 20/1/1738 (GG. 5, Saint-Denis), restent à la veuve.

<sup>181</sup> Claire et son mari Jacques, Malgache de 30 ans environ, sont baptisés à Saint-Denis, le 17/1/1734 (GG. 4, Saint-Denis), et mariés le lendemain (GG. 23, Saint-Denis). A l'inventaire des biens de leur maître, le couple et ses trois enfants : Pierre, 8 ans environ (o : 18/6/1732, fils de Soa, Malgache et de [...]) (GG. 4, Saint-Denis), Sabine, infirme (o : 10/1/1735, GG. 4, Saint-Denis), et Romain, 3 ans environ (o : v. août 1737, 3 ans 4 mois, rct. 1740), est estimé 500 piastres. Au partage, Jacques, Claire, Romain et Sabine échoient à Geneviève Droman. Ces quatre esclaves demeurent dans l'habitation de la veuve jusqu'au mariage de leur maîtresse. On les retrouve à partir du recensement de 1753, parmi les esclaves de l'habitation Jacques Féry, époux de Geneviève Droman. Pierre, Créole, tombe dans la part de Marguerite Droman, mais reste dans l'habitation avec ses parents jusqu'au mariage de l'héritière Droman avec Jean Baptiste Lapeyre, x : 24/11/1744, Saint-Denis. Il suit alors sa maîtresse et on le recense parmi les esclaves de l'habitation Lapeyre de 1745 à 1749, de l'âge de 13 à celui de 17 ans environ.

Esclaves femmes	Caste	1732	1733/34	1735	1739	1740	1741	1742	1743	1744	1745	1746	1747	1751
Vaau	M							<u>40</u> folle,	<u>41</u> folle,	<u>42</u> folle,	<u>43</u> folle,			
<b><u>Petite Claire</u></b>	M								<u>15</u>	<u>16</u> <sup>182</sup>				
<b><u>Brigitte</u></b>	M			30	30 <sup>183</sup>	35	36	37	38 blessée	39	40	41	42	46

Caf. = Cafre ; C.= Créole ; M. = Malgache.

**Tableau 21.1 : les esclaves de la veuve Droman, cités dans sa déclaration du 20 mars 1743 (en gras et soulignés), et les esclaves marrons recensés dans son habitation (40 = 40 ans, marron, marronne).**

ΩΩΩΩ

<sup>182</sup> Petite Claire est recensée par la suite chez Lapeyre, époux de Marguerite Droman de 1745 à 1747. Son maître la déclare marronne.

<sup>183</sup> Estimée 150 piastres à l'inventaire, Brigitte demeure à la veuve au partage. Elle s'est remise des blessures infligées par les noirs marrons, au cours de leur descente du 20 mars 1743 (ADR. C° 964).

Vu la déclaration de l'autre par[t, vérit]able, le réquisitoire du Procureur Général étant en suite, nous permettons au dit Procureur Général de faire informer des faits contenus en la dite information, devant Maître Sentuary, Conseiller commandant à Sainte-Suzanne, que nous nommons Commissaire à cet effet, même pour instruire la procédure jusqu'à arrêt définitif exclusivement, pour, l'information faite, communiquée au dit Procureur Général et rapportée au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra. A Saint-Denis, ce deux avril 1743<sup>184</sup>.

D'Héguerty

ΩΩΩΩ

A la suite du décès de Patrick Droman, à la demande de sa veuve demeurant au Chaudron, paroisse de Saint-Denis, on procède en 1739 à l'inventaire de ses biens.

Aux renseignements contenus dans le recensement annuel de 1740 s'ajoutent ceux figurants dans l'acte de partage de la succession Droman. La masse de la succession Patrick Droman dans laquelle figurent soixante esclaves, compte tenu de la crue évaluée à 5 sols par livre, des dettes passives qui montent à 2 279 livres 2 sols 10 deniers, et des quatre esclaves malgaches « *marrons dans les bois* » qui, pour cette raison ne seront point partagés, s'élève à 57 193 livres 11 sols 9 deniers. Les terres consistent en plusieurs terrain « *cafféyers* » : le premier situé entre le Bras à Panon et la Rivière des Roches de 87 gaullettes de 15 pieds (424 m) dans sa plus grande longueur, acquis en 1735 de Jean-Baptiste Robert, moyennant 360 piastres évaluées à deux noirs et deux négresses pièces d'Inde : Manuel et Mahinte, Ambriague et Isabelle ; le second sis

---

<sup>184</sup> Fin mai 1743, s'ouvre le procès criminel contre les nommés Mercure, Joly cœur et Jeanne, esclaves de Martin Poulain, incarcérés à Sainte-Suzanne et accusés d'avoir brûlé et incendié un magasin et plusieurs cases de l'habitation Droman à Bras Panon. Vu la déclaration de la veuve Droman et de son commandeur, l'interrogatoire de Mahef, enlevé par les marrons et repris par un détachement, le Conseil met les quatre esclaves hors de Cour. ADR. C° 2521. *Procès criminel contre les nommés : Mercure, Joly cœur et Jeanne, esclaves de Martin Poulain, 31 mai 1743.*

entre la Ravine du Parc et la Rivière Sainte-Marie, de 80 gaulettes de large (390 m) ; le troisième sur lequel se dresse « *un magasin de bois équarri sur cadre* », au lieu dit « *Boucan de la France* », de 100 gaulettes de haut sur 150 de large (35,6 ha), borné par le Rempart de la Rivière des Pluies. On trouve encore deux magasins de bois équarri, dont un sur cadre et bordé par en bas, « *à l'endroit appelé le Bois Rouge* » (concession accordée le 2 août 1720), et, sur l'emplacement situé à l'endroit appelé « *le Chaudron* », concédé le 26 juin 1740 : outre un magasin de bois équarri sur piliers, deux maisons de bois équarri, la première percée de cinq fenêtres et deux portes, l'autre de deux portes et deux fenêtres. La masse générale « *en meubles et immeubles* » se monte à 99 532 livres 5 sols 9 deniers. Les esclaves cités dans la déclaration du 20 mars 1743, comme ceux déclarés marrons, sont recensés comme au tableau 21.1.

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

## **22 : ADR. C°965. [Déclaration de Jean Lassais, 11 octobre 1743.]**

11 octobre 1743.

Déclaration de Jean Lassais au sujet d'une descente de noirs marons sur son habitation au Bois de Nef.

L'an mil sept cent quarante-trois, le onze octobre, huit heures du matin, est comparu au greffe du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, devant nous Fr[ançois] Nogent, greffier du dit Conseil, Jean Lassais<sup>185</sup>, habitant [de] cette île. Lequel a dit et déclaré que, la nuit du jeudi au vendredi neuf du dit mois d'octobre, lui étant au quartier Saint-Denis, il fut averti par plusieurs de ses noirs de son habitation située à l'endroit appelé le Bois de Nef, qu'il y avait eu une descente de six noirs marons, dont deux Cafres et quatre Malgaches, dont un a été reconnu pour le nommé

---

<sup>185</sup> Les esclaves de l'habitation Lassais sont recensés de 1732 à 1765.

Courtevaux, chef de noirs marons, appartenant au déclarant. Qu'ils ont blessé dangereusement deux noirs et une négresse de sa dite habitation et ont voulu forcer la porte de sa cuisine. Que, dans ce temps, les noirs de Pierre Maillot père sont venus secourir les siens, ce qui a fait prendre la fuite aux marons qui, en s'en allant, ont jeté sur sa grande case un morceau de bois allumé pour la brûler ; mais que ses noirs ~~à qui~~ y ayant apporté un prompt secours, la dite case n'a point été brûlée. Qu'il n'y a eu d'autre incendie sur son habitation que la cuisine dont il // vient de parler, où il y avait différentes marmites et au[tre] batterie de cuisine qui ont été consumées. Ce que le déclarant a dit pour lui servir et valoir en temps et lieu ainsi que de raison. Fait à Saint-Denis, les jour et an susdits. Et a signé.

(+ Déclare de plus que la nommée Calle, Malgache, son esclave, lui a été enlevée par les dits marons.<sup>186</sup>)

Jean Lassais.

Nogent.

ΩΩΩΩ

Esclave	Caste	1732	1733/34	1735	1740	1741	1742	1743	1744
Couteraux <sup>187</sup>	M	12	13	14	19	<u>20</u>	<u>21</u>	<u>22</u>	
Riavivre	M	20	21	22	<u>27</u>	<u>28</u>	<u>29</u>	<u>30</u>	
Calle	M	( ? )	17	18 hs.	23	24	25	26	<u>27</u>

20 = marron, marronne ; hs. = hors service.

**Tableau 22.1 : les esclaves recensés chez Lassais cités dans sa déclaration de 1743.**

ΩΩΩΩΩΩ

<sup>186</sup> Noté en marge au f° 1 r°.

<sup>187</sup> Courtevaux ou Couteraux, Couteaux (rct. 1740), Coutenaux (rct. 1742), le chef de la bande de noirs marrons, est né à Madagascar vers 1720. Lassais le signale marron dès 1741 et jusqu'en 1743, en compagnie de Riavivre (Rianine, 1741), marron depuis l'année précédente. En septembre 1742, Marthe, esclave appartenant à Manuel Techer, habitant de La Possession, signale la présence de Courtevaux dans la bande de noirs marrons qui campe dans les hauts de la Rivière du Galet. ADR. C° 985. *Déclaration de Marthe. 20 septembre 1742.*

**23 : ADR. C° 966. [Déclaration d'Edouard Robert, 11 octobre 1743.]**

Déclaration. Edouard Robert. 11<sup>e</sup>. octobre 1743.

Aujourd'hui, onze octobre mil sept cent quarante-trois, est comparu au greffe de ce quartier de Saint-Paul, par devant nous Pierre Pierre (sic) Dejean, greffier soussigné, Sr. Edouard Robert, bourgeois de cette Ile de Bourbon, demeurant en ce quartier et paroisse de Saint-Paul. Lequel nous a déclaré que, cette nuit dernière, sur les une heure après minuit environ, sept à huit noirs marons seraient allés sur son habitation, située à l'endroit appelé la Ravine à Marquet, où ils ont mis le feu à quatre cases de bois rond servant à ses esclaves, dans une desquelles était couché le nommé Joseph, Malgache, avec sa femme Isabelle, aussi Malgache [1], lesquels dits noir et négresse ont été entièrement consumés par le feu dans leur dite case. Déclare de plus que les dits marons ont assassiné la nommée Marthe, Créole, aussi son esclave, et emporté environ quatre douzaines de poules qui étaient dans un poulailler, après avoir cassé la porte et tué cinq cochons moyens dont ils en ont emporté trois avec eux. Ne sait le dit Sr. déposant si les dits marons n'ont pas enlevé // des outils qui étaient sur la dite habitation, n'ayant pas eu le temps d'examiner toutes choses. La présente déclaration faite par le dit Sr. Robert, pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, à Saint-Paul, Ile de Bourbon, les dits jour et an que dessus et n'a signé, pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

Dejean.

ΩΩΩΩ

[1] Les registres paroissiaux conservés aux ADR., les différents recensements des esclaves de l'habitation Robert, comme les inventaires dressés à la suite du décès des époux, le 30 novembre 1729 (ADR. 3/E/2) puis le 13 mai 1745 (ADR. 3/E/41) permettent la reconstitution de la

famille de ce couple d'esclaves morts à la suite de cette descente de marrons.

I Joseph.

o : vers 1699 à Madagascar (13 ans, rct. 1711 ; 28 ans, marié, rct. 1725).

b : 29/4/1714 à Saint-Paul (GG. 1, 837).

+ : 10/11/1743 (brûlé vif dans sa case. ADR. C°966.

*Déclaration d'Edouard Robert).*

xa : 29/4/1720 à Saint-Paul (GG. 13, n° 178).

Marquerite.

o : vers 1710 à Madagascar.

b : 13/4/1711 à Saint-Paul (GG. 1, n°706).

+ : 27/8/1720, à 20 ans à Saint-Paul (GG. 15, n°165) .

D'où

II a-1 Enfant.

o : 29/8/1720 à Saint-Paul (GG. 15, n°164).

+ : 29/8/1720 à Saint-Paul (ondoyé par Abot dans le sein de sa mère GG. 15, n°164).

xb : 30/5/1723 à Saint-Paul (GG. 13, n°208).

Elisabeth (Isabelle).

o : vers 1710 à Madagascar (9 ans, rct. 1719 ; 15 ans, mariée, rct. 1725).

+ : 10/11/1743 (brûlée vive dans sa case. ADR. C°96 6.

*Déclaration d'Edouard Robert).*

D'où

II b-2 Jean (enfant naturel).

o : 13/1/1722 à Saint-Paul (GG. 2, n°1226).

parr. : Jean Meneur ; marr. : Catherine Bellon.

+ : ap. 1745 (estimé 180 livres. ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de Edouard Robert, veuf de Marianne Bellon, 30 novembre 1729.* 25 ans, estimé 576 livres, échoit à Pierre-Jean Robert. 3/E/41. *Inventaire de la succession Edouard Robert, 13 mai 1745).*

II b-3 Laurent.

o : 10/8/1724 à Saint-Paul (GG. 2, n°1460).

parr. : Jacques Dalmont (Dennemont) ; marr. : Marianne Folio.

+ : ap. 1729 (10 ans, estimé 150 livres, part de Jean-Baptiste Robert. ADR. 3/E/2, *Inventaire des biens de Edouard Robert, veuf de Marianne Bellon, 30 novembre 1729).*

II b-4 Agapit.

o : 18/8/1725 à Saint-Paul (GG. 2, n°1548).

Blessé (1744).

parr. : Silvestre Grosset ; marr. : Marianne Elgard, épouse de Jean Daniel.

+ : ap. 1745 (4 ans, estimé 120 livres, reste à Edouard Robert. ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de Edouard Robert, veuf de Marianne Bellon, 30 novembre 1729.* 20 ans, estimé

576 livres, part de Edouard Robert fils. 3/E/41. *Inventaire de la succession Edouard Robert, 13 mai 1745*).

II b-5 Marthe.

o : 26/11/1727 à Saint-Paul (GG. 2, n°1748).

p. et m. : esclaves de Gilles Dennemont.

parr. : Pierre Noël, chirurgien ; marr. : Ursule Payet, épouse Etienne Hoareau.

+ : ap. 1745 (2 ans, estimée 84 livres, part de Edouard Robert. ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de Edouard Robert, veuf de Marianne Bellon, 30 novembre 1729*. 20 ans, estimée 550 livres, part de Pierre Robert. ADR. 3/E/41. *Inventaire de la succession Edouard Robert, 15 mai 1745*).

II b-6 Guy François.

o : 4/3/1729 à Saint-Paul (GG. 2, n°1867).

parr. : Guy François Macé ; marr. : Marie Anne Robert.

+ :

lib-7 Nicolas.

o : 29/12/1730 à Saint-Paul (GG. 2, n°2022).

parr. : Nicolas ; marr. : Charlotte Elgard.

+ : 15/9/1732 à Saint-Paul (2 ans, GG. 15, n°840).

II b-8 Pierre.

o : 24/6/1733 à Saint-Paul (GG. 2, n°2311).

parr. : Thomas Elgard ; marr. : Genevieve Robert.

+ : ap. 1745 (12 ans, estimé 400 livres, part de Pierre-Jean Robert. ADR. 3/E/41. *Inventaire de la succession Edouard Robert, 13 mai 1745*).

II b-9 Paul.

o : 29/6/1736 à Saint-Paul (GG. 3, 2690).

parr. : Pierre Bonardo de Roburent ; marr. : Geneviève Robert.

+ : ap. 1745 (8 ans, estimé 400 livres, part de Chassin, époux de Marie-Anne Robert. ADR. 3/E/41. *Inventaire de la succession Edouard Robert, 13 mai 1745*).

Après le décès de leur maîtresse Marianne Bellon<sup>188</sup> Joseph et Elisabeth ainsi que trois de leurs enfants, Jean, Agapit et Marthe, demeurent à Edouard Robert. Laurent, lui, échoit à Jean-Baptiste Robert.

A la suite du décès de leur maître Edouard Robert<sup>189</sup>, les enfants de ce couple sont à nouveau partagés : Jean et Pierre passent à Pierre-Jean Robert, Agapit et Marthe échoient à Pierre Robert, Paul passe à Chassin, époux de Marie Anne Robert<sup>190</sup>. Quant à Agapit, il faut signaler que,

---

<sup>188</sup> + : 19/7/1729, Saint-Paul, GG. 15, n° 683.

<sup>189</sup> + : 3/1/1745, Saint-Paul, GG. 16, n° 1685.

<sup>190</sup> x : 18/1/1729, GG. 13, Saint-Paul, n° 326.

« maron depuis quelques temps » dans les hauts de la Ravine à Marquet, il a été blessé, le 9 mars 1744, « à un genou, dans les deux jambes et à la main droite » par Edouard Robert fils, à la sortie d'un ajoupa où il s'abritait avec Louis son camarade<sup>191</sup>. Son marronnage et ses blessures ne semblent pas avoir fortement déprécié la valeur de cet esclave puisque l'année suivante les arbitres l'estiment valoir à 20 ans, 576 livres.

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

## **24 : ADR. C° 967. [Déclaration de François Grondin, 7 mars 1747.]**

[Dé]clara[tio]n faite par François Grondin au sujet d'un de ses noirs tué par les marons qui ont incendié son habitation de la Chaloupe.

L'an mil sept cent quarante-sept, le sept mars, a comparu au greffe du Conseil Supérieur de cette île, par devant nous Pierre Marie Jarosson, greffier du dit Conseil, Sieur François Grondin. Lequel nous a déclaré que, dimanche dernier, cinq du présent mois, sur le soir, environ le soleil couchant, une bande de noirs marons est venue fondre sur son habitation située à la Montagne Saint-Denis, au lieu dit la Grande-Chaloupe, où il y avait neuf de ses esclaves. Que, ces esclaves étant dispersés, il ne s'est trouvé pour faire face à ces marons que deux des dits esclaves dont l'un nommé Antoine, Malabar<sup>192</sup> d'environ trente ans, a été tué en voulant de (sic) [se] défendre. Qu'ensuite les dits marons, dont il n'a été pris aucun, se se (sic) sont retirés après avoir mis le feu à son habitation qui a été toute consumée. Laquelle déclaration nous avons reçue du dit Sieur Grondin, pour servir et

---

<sup>191</sup> Voir ADR. C° 987. *Déclaration de Edouard Robert, 10 mars 1744.*

<sup>192</sup> Les esclaves appartenant à François Grondin (fils d'Etienne, + : 27/2/1747. Ricq. p. 1114) et ses épouses sont recensés à Saint-Paul de 1704 à 1713, puis à Sainte-Suzanne de 1732 à 1735, et 1742. Parmi eux on note : Antoine, Malabar, recensé de 1732 à 1735 de l'âge de 26 ans à celui de 28 ans environ. Grondin François (fils de François) recense ses esclaves à Sainte-Suzanne de 1732 à 1735 et 1742.

valoir en temps et lieu, ce que de raison, et dont nous lui avons donné acte. Et a signé avec nous.

François Grondin.

Jarosson.

ΩΩΩΩΩΩΩ

## **25 : ADR. C° 968. [Déclaration de Patrick Droman, 29 février 1752.]**

29 février 1752.

Déclaration du Sr. Patrice Droman d'une descente de noirs marons sur son habitation à Sainte-Marie.

L'an mil sept cent cinquante-deux, le vingt-neuf février, huit heures du matin, est comparu devant nous, François Nogent, greffier au Conseil Supérieur, Sr. Patrice Droman<sup>193</sup>, ancien officier d'infanterie. Lequel nous a dit, qu'une bande de noirs marons ont fait, hier pendant la nuit, une descente sur son habitation au quartier et dans les hauts de Sainte-Marie. Qu'ils y ont volé plusieurs marmites, haches, scies de long et autres ustensiles d'habitation, lui ont tué un noir cafre nommé ~~Bram~~ ~~Seque~~ (+ Antoine Cocq) et emmené une négresse appelée Agathe<sup>194</sup>, de caste malgache, qui depuis son arrivée en cette île a toujours eu la jambe gauche beaucoup plus grosse que la droite<sup>195</sup>. Laquelle déclaration, il nous fait pour lui servir et a qui il appartiendra. Et a signé.

---

<sup>193</sup> Patrice (Patrick) Droman, fils de Patrick Droman et Anne Guichard. Pour Patrick Droman, ci-devant flibustier, et quelques-uns de ses esclaves marrons et de confiance, voir ADR. C° 964. *Déclaration de la veuve Patrick Droman [...], 20 mars 1743.*

<sup>194</sup> Pour Bremesec, voir Ibidem.

<sup>195</sup> Cette esclave est atteinte d'une maladie parasitaire qui se traduit par une altération hypertrophique du derme et des tissus sous-jacents, localisée généralement aux membres inférieurs ou aux organes génitaux, engendrée par un œdème inflammatoire chronique des téguments, due sans doute ici, soit à un nématode femelle, la filaire de Médine, ver de Guinée ou dragonneau, ver parasite des régions chaudes, vivant sous la peau, qui pénètre dans l'organisme humain par les voies digestives et provoque la dracunculose ; soit la filaire du sang ou de Bancroft, parasite des vaisseaux sanguins et lymphatiques ver parasite des régions chaudes, cause d'une affection grave, la filariose lymphatique et peut-être de l'éléphantiasis.

P. Dromam.

Nogent.

ΩΩΩΩ

Le fils Droman ne semble pas très bien différencier les quelques esclaves cafres provenus de la succession de son père et qui ont été partagés entre les héritiers. Il est vrai que tous sont gouvernés par la veuve. Fin 1739 le Yolof Bremesec, Antoine Chapelet ou Chapelle, Pedre, le borgne, respectivement estimés 150, 200 et 150 piastres, sont restés en possession de sa mère. Quant à lui, il a hérité de cinq esclaves parmi lesquels Antoine Cocq ou Coque, Cafre estimé 200 piastres, et que l'on recense dans l'habitation Droman de 1732 à 1751, de l'âge de 31 ans à celui de 49 ans environ<sup>196</sup>.

Héritée par le fils Droman, l'esclave Malgache Agathe, « *incommodée d'une jambe* » et estimée 150 piastres en 1739, lui a sans doute été remise en remplacement de Antoine, Malgache dont il avait hérité dans un premier temps, mais qui par la suite est demeuré dans l'indivision pour raisons de marronnage. Antoine Coq et Agathe vivent sans doute en concubinage depuis, au moins, 1739, comme semble l'indiquer le fait qu'il soient rangés au 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> rang de la liste récapitulative de la troupe d'esclaves de la succession Droman père. Baptisée à l'âge de 30/35 ans environ, à Saint-Denis, le 17/5/1744, Agathe est mariée le lendemain à Antoine<sup>197</sup>.

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

---

<sup>196</sup> ADR. 3/E/49. *Partage des biens mobiliers et immobiliers de Patrice Droman et Anne Guichard, 22 octobre 1740*. CAOM. n° 725, Dutrévou père. *Inventaire après décès de Patrice Droman, 28 au 31 décembre 1739*.

<sup>197</sup> Agathe : b en GG. 7, Saint-Denis, x : 18/5/1744, Saint-Denis, GG. 23.

**26 : ADR. C° 969. [Déclaration d'André Dumesnil, 1<sup>er</sup>. avril 1758.]**

1<sup>er</sup>. avril 1758.

Déclaration faite de la part du Sr. André Dumesnil qui, étant malade, a promis de l'augmenter ou diminuer.

L'an mil sept cent cinquante-huit, le premier avril, a été envoyé par Sr. André Dumesnil, étant en sa maison et malade à la Rivière des Pluies, le nommé François, Malabar, son esclave<sup>198</sup>, pour déclarer au greffier soussigné que, le trente du mois de mars dernier, il y a eu, sur les sept heures du soir, une descente de noirs marons sur l'habitation du dit Sr. Dumesnil, au lieu appelé les Trois Jours, qui, n'ayant trouvé qu'un noir gardien nommé Pierre, sa femme et un enfant [1], ce gardien fit évader sa femme et l'enfant et rentra dans une case, pour, à l'aide des sagaies qu'il avait, s'en servir contre les dits noirs marons qui étaient au nombre de dix-sept. Que se disposant et parlant de mettre le feu à la dite case, le dit Pierre est sorti, les marons s'en apercevant proposèrent de courir après, mais que faisant très obscur, ils le perdirent bientôt de vue et lui, Pierre, s'en fut dans son voisinage chez le Sr. de la Bérangerie, chercher du secours. Qui (sic) [Qu'y] étant arrivé, un des noirs du dit Sr. de la Bérangerie tira un coup de fusil auquel accoururent et vinrent les noirs des héritiers la Beaume. Que pendant que tous les noirs domestiques s'attroupèrent, les marons prirent et volèrent chez le Sr. Dumesnil : un coffre, des haches, grattes et plusieurs hardes à l'usage du dit gardien, ainsi qu'une marmite. Que les dits noirs domestiques, une fois rendus au lieu de la descente des marons, ne les trouvèrent plus. Et, les ayant cherchés, ils virent pendant la nuit, une lueur à distance du lieu de la descente\* // d'environ trois cent gaulettes. Que s'y étant rendus, ils y aperçurent les dits

---

<sup>198</sup> François, esclave né vers 1718 en Inde (35 ans, rct. 1753, 44 ans, rct. 1765), est sans doute le commandeur dont parle la Dame Gouzerone Dumesnil dans sa déclaration au sujet d'une descente de marrons sur son habitation de la Rivière Saint-Etienne, le 28 octobre 1735. Voir ADR. C° 957.

marons qui avaient planté trois bougies en demi cercle, qui, au moyen de leur grosseur, jetaient une lueur considérable. Que, dans le centre où étaient placées les dites bougies, les marons y faisaient leurs paquets et se dispos[ai]ent à les charger, lorsque les noirs domestiques s'en approchèrent à une distance suffisante. Et leur ayant lancé plusieurs coups de sagaies, deux furent atteints et tirèrent deux lances qui tenaient à eux<sup>199</sup>. Ce qui fit prendre la fuite aux marons qui laissèrent sur la place quantité de sagaies, deux paquets d'ains\* et ce qu'ils avaient pris dans la case du dit Sr. Dumesnil, excepté les hardes de ses esclaves. Laquelle Déclaration prise et reçue pour être augmentée ou diminuée lorsque le dit Sr. Dumesnil se transportera au greffe, et au surplus servir comme il sera ainsi. Le dit François, déclarant et porteur de parole, ne sait signer de ce enquis<sup>200</sup>. //

Nogent.

ΩΩΩΩ

[1] Pierre et Rosalie (Rosette), nés vers 1715 à Madagascar, et leurs deux enfants : Madeleine et Mathurine, ont été affranchis par Marie-Anne Vilman, veuve Dumesnil d'Arrentière, au motif qu'ils l'ont servie « *au-delà de ce que l'on peut espérer des esclaves* », particulièrement durant les deux dernières années de vie du feu d'Arrentière. Madeleine ou Pierre-Madeleine, épouse François Boyer fils, à Sainte-Suzanne, le 26 février 1759. Quelques jours plus tôt, le 17 février, Guy André Dumesnil fils a vendu, à la dite Madeleine-Pierre, à l'occasion de son futur mariage avec François Boyer fils, dit Picard : quatre esclaves, quelques meubles, des bijoux,

---

<sup>199</sup> Le fer de la sagaie malgache est généralement soit en forme de triangle très allongé soit en forme de feuille de laurier s'ornant parfois d'une nervure médiane. Les Mahafaly, les Antaisaka utilisaient aussi le *volosy*, la baguette dont on se servait pour charger le fusil et dont la pointe se terminait par un petit harpon crochu qui était retenu dans la plaie, une arme de poing très dangereuse dans le corps à corps, car « même si la blessure n'était pas grave, l'homme atteint était embarrassé par le manche, ne pouvait courir et était rattrapé et achevé ». Raymond Decary. *Coutumes guerrières et organisation militaire chez les anciens malgaches*. T. I. *Les anciennes pratiques de la guerre*. Editions Maritimes et d'Outre-Mer. 1966, pp. 157. p. 39.

<sup>200</sup> Voir : ADR. C° 1000. *Déclaration de Sr. François Mussard, chef de détachement pendant lequel il a fait plusieurs prises de noirs marons*. 8 juillet 1758.

du bétail, le tout moyennant 1 200 piastres d'Espagne, dont 800 pour les esclaves. Le contrat de mariage, signé le 20, porte que le futur époux apporte 1 000 piastres de douaire et un terrain au quartier de Sainte-Suzanne. Les biens de la future épouse montent eux à la somme de 3 000 piastres : un terrain à Sainte-Suzanne, estimé 100 piastres, et dix esclaves (six hommes et quatre femmes). S'il advenait que la future épouse décède sans enfants, ses biens, y compris les esclaves, iraient à sa sœur Mathurine-Pierre qui, le 8 décembre 1762, accouche de Jean-Baptiste, fils naturel de Rémy, esclave de la veuve Dumesnil. Elle aura, par la suite, de Vincent Lauret, forgeron, habitant de la Rivière d'Abord, fils de Pierre Lauret et Marie Olivier, quatre enfants. En 1758 elle avait, comme sa sœur, reçu de Dumesnil six esclaves. Elle en possédait sept en 1779<sup>201</sup>. Cette famille conjugale formée par Pierre et Rosalie ou Rosette, deux esclaves malgaches de Guy Dumesnil puis de Guy André, son fils, a eu au moins cinq enfants : Madeleine, née vers 1733, 2 ans au recensement de 1735 ; Jeanne, née le 6 août 1735 et décédée le 25 janvier 1748 ; Jean, né le 28 juillet 1739 ; Marie-Louise, née le 10 septembre 1747 et Mathurine, née le 13 avril 1748<sup>202</sup>.

ΩΩΩΩΩΩ

---

<sup>201</sup> ADR. C° 2527, f° 109 v°. *Homologation d'affranchissement à la requête de Marie-Anne Wilman, veuve Dumesnil [...], 3 janvier 1753.* CAOM. n° 138, Bellier. *Affranchissement de Pierre et Rosalie [...] homologation 3 janvier 1753, suivie de l'acte d'affranchissement du 13 janvier de la même année.*

<sup>202</sup> ADR. GG. 5, 6, 8, 29, Saint-Denis. Pour plus de détails et références, voir : R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres [...], 1665-1767*, Livre 2. Chapitre 4 : Les esclaves affranchis pp. 331-419 : tableaux 4. 1 à 3, esclaves : tableaux n° 4.7 et 8 ; chapitre 5 : Les livres de couleur, pp. 420-591, famille n°77.

## **27 : ADR. C° 970. [Déclarations, 1759, 1764.]**

### **27.1 : ADR. C° 970. [Déclaration de Joseph Deguigné de la Bérangerie, 25 juin 1759.]**

25 juin 1759.

Déclaration faite par M. de la Berangerie à l'occasion d'une descente de noirs marons à son habitation à la Montagne Saint-Denis.

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-cinq juin, dix heures du matin, est comparu au greffe de ce quartier Saint-Denis, devant nous François Nogent, greffier en chef du Conseil Supérieur, Sieur Joseph Deguigné de la Bérangerie. Lequel nous aurait déclaré que hier, entre six et sept heures du soir, plusieurs marons seraient descendus sur son habitation nommée Montauban, située au haut de la Rivière des Pluies. Lesquels, étant armés de sagaies, en auraient porté un coup au nommé Adam<sup>203</sup>, esclave malgache du déclarant - (+ il est mort à l'hôpital le 28 du dit mois à 5 heures du matin) -, dans le dos, et, qu'ayant voulu se défendre, il reçut un second coup dans le bras droit. Que les marons ayant été les plus forts, ils seraient entrés dans les cases des noirs du dit déclarant, dont ils auraient enlevé plusieurs marmites, du maïs et les hardes des dits noirs. Que les nommés Antoine, Malabar, et Magdeleine, Cafrine, sa femme<sup>204</sup>, auraient reconnu deux des dits marons, pour appartenir à M. le Riche et se

---

<sup>203</sup> Adam ne figure pas parmi les esclaves recensés dans l'habitation La Bérangerie. Il est inhumé par Caulier à Saint-Denis, le 28 juin 1759 (GG. 32).

<sup>204</sup> Antoine, né vers 1727 en Inde (13 ans, rct. 1740, 60 ans, infirme, rct. 1764, 62 ans l'année suivante) et Madeleine, Cafrine née vers 1730 (16 ans, rct. 1746, 35 ans, rct. 1765), sont mariés le 23 mai 1746 à Saint-Denis (GG. 23). Le couple aura au moins un enfant : Timothée, o : 12 avril 1750 à Saint-Denis (GG. 9), qui demeure dans l'habitation Labérangerie, jusqu'en 1756, et passe ensuite chez Advise Desruisseaux, époux de Marie Suzanne Joseph Deguignée de la Bérangerie (x : 26/10/56), dans l'habitation duquel on le recense à l'âge d'environ 10 ans en 1761.

nommer Jean-Louis et Léveillé, Malgaches<sup>205</sup>. La présente déclaration pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison. Et a le dit Sieur de la Bérangerie signé avec nous greffier, les jour et an que dessus.

Labérangerie (sic).  
Nogent<sup>206</sup>.

ΩΩΩΩΩΩ

**27.2 : ADR. C° 970. [Déclaration du nommé Hector, esclave à Madame Lapeyre, 7 août 1764.]**

Déclaration.

7 août 1764<sup>207</sup>.

L'an mil sept cent soixante-quatre, le sept août, ~~son~~ est comparu au greffe de la Cour, le nommé Hector<sup>208</sup>, noir malgache appartenant à Madame Lapeyre.

Lequel nous aurait dit qu'il aurait été envoyé par sa maîtresse, au Bois de Neffle (sic), au-dessous de l'habitation du Sr. Lassay<sup>209</sup>, pour chercher des cabris. Il aurait trouvé environ cinq à six livres de viande boucanée auprès d'une place où il lui est apparu qu'il y a eu du feu la nuit dernière. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir ce que de raison. Dont acte fait et passé au greffe, les jour et an que dessus, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance. Rayé ci-dessus, un mot nul. Duval.

ΩΩΩΩΩΩ

---

<sup>205</sup> Jean Nicolas Le Riche recense des esclaves de 1740 à 1765. Parmi les esclaves de cette habitation, on note un nommé Jean Louis, esclave malgache recensé de 1743 à 1751, de l'âge de 31 ans à celui de 42 ans environ.

<sup>206</sup> A la suite, figure une expédition de l'acte ci-dessus, par Duval, sous le titre d'une autre écriture : 25 juin 1759. Noirs marrons.

<sup>207</sup> Noté en marge d'une autre écriture : 7 août 1770 et surchargé 1764.

<sup>208</sup> Hector, esclave malgache de Marguerite Droman, veuve Jean-Baptiste Lapeyre, de Tarascon (Ariège), est recensé parmi les esclaves de l'habitation Lapeyre comme Cafre, de 1747 à 1753, de l'âge de 20 ans à celui de 26 environ, puis comme Malgache de 1755 à 1758 (barré en 1758), de l'âge de 30 ans à celui de 33 environ, comme Cafre à nouveau, de 1759 à 1763 de l'âge de 34 ans à celui de 38 environ, et enfin comme Malgache de 1764 à 1765, de l'âge de 40 à 41 ans environ.

<sup>209</sup> Voir ADR. C° 965.

**28 : ADR. C°972. [Déclarations, 1765].**

**28.1 : ADR. C°972. [Déclaration de Louis Jamse, 22 mars 1765.]**

Vérfié 1765.

Déclaration du Sr. Louis Jamse, le 22 mars 1765.

L'an mil sept cent soixante-cinq, le vingt-deux de mars avant midi, est comparu par devant nous Hilarion Marie Luc Delanux, greffier du Conseil Supérieur de cette île, résidant au quartier Saint-Paul, soussigné, Sieur Louis Jamse<sup>210</sup>, bourgeois, demeurant en ce dit quartier de Saint-Paul. Lequel nous a déclaré que les noirs marons, au nombre de quinze, suivant le rapport de ses noirs, auraient fait une incursion à son habitation, (+ hier au soir vers huit heures), sur laquelle ils auraient enlevé une négresse nommée Rosalie, Malgache, âgée de dix-huit ans, (+ appartenant au dit Sr. déclarant), et blessé un noir nommé Paul, Créole<sup>211</sup>, appartenant au Sieur son père. La présente déclaration faite pour servir et valoir ce que de raison, à Saint-Paul Ile de Bourbon, les dits jour et an que dessus. Et a le dit Sieur Louis Jamse avec nous signé.

L. Jamse Adam.  
Delanux.

ΩΩΩΩΩΩ

---

<sup>210</sup> Adam Jams et Françoise Ruelle recensent leurs esclaves de 1725 à 1735. D'autres listes d'esclaves sont dressées en août 1729 et février 1730, puis en septembre 1748 et février 1749, sans qu'apparaissent les esclaves cités ici. ADR. 3/E/2. *Inventaire, feu Françoise Ruelle, 29 août 1729, dans la case de feu Monique Caron, veuve Ruelle.* ADR. 3/E/3. *Inventaire Adam Jamse et Françoise Ruelle, 6 février 1730.* ADR. 3/E/11. *Succession Adam Jams, Françoise Ruelle, Saint-Paul, 23 septembre 1748.* ADR. 3/E/12. *Succession Françoise Ruelle, Partage, 26 février 1749.*

<sup>211</sup> On trouve en 1749 parmi les esclaves dévolus au partage à Agathe Lautret un nommé Paul, âgé d'environ 14 ans, o : 21/4/1735, fils de Sabine, Malgache de 31 ans environ (échue à Jean-Baptiste Jams), qui a reconnu Manuel (Cafre, échu à Agathe Lautret) pour père (GG. 3, n° 2571).

**28.2 : ADR. C° 972. [Déclaration de Claude Garnier, du 25 mars 1765.]**

Et le vingt-cinq mars, au dit an mil sept cent soixante-cinq, est comparu par devant nous greffier sus et soussigné, le Sr. Claude Garnier qui a déclaré qu'ayant été à la poursuite des dits marons, avec les Sieurs Louis Lauret, Jean-Baptiste Grimaud fils, Hoareau Monclair, Des Ronces Adams et Des Vallons Adams, et les dits marons, se voyant // presqu'atteint (sic), ont lâché la dite négresse, que le dit détachement aurait trouvé seule, et ont recueilli d'elle qu'il n'y avait que trois marons qui, suivant les apparences, sortaient du fond des Rivières. A Saint-Paul le (sic), les dits jour et an que dessus. Et a le dit Sr. Claude Garnier avec nous signé. La dite négresse a été rendue à son maître.

Claude Garnier.

Delanux. //

ΩΩΩΩΩΩΩ

**29 : ADR. C° 973. [Déclarations. 1766.]**

**29.1 : ADR. C° 973. [Déclaration de Louis Adam Jamse, 22 octobre 1766.]**

Déclaration de l'enlèvement d'une négresse du Sr. Adam père, par des noirs marons, le 22 octobre 1766.

L'an mil sept cent soixante-six, le vingt-deux d'octobre à huit heures du matin, par devant nous Hilarion Marie Luc Delanux, ~~notaire~~ (+ greffier du Conseil Supérieur) en l'île de Bourbon, résidant au quartier Saint-Paul, est comparu le Sr. Louis Adam, bourgeois de cette île, demeurant aussi susdit quartier et paroisse de Saint-Paul. Lequel nous a déclaré qu'hier, vingt-un des présents mois et an, vers les dix heures du matin, étant arrivé à son habitation, il aurait appris que la négresse de Sr. Adam Jamse, son père, nommée Julienne, Créole âgée à peu près de

quarante ans, ayant été à l'eau dans la Ravine de Nègre Mort, serait disparue. Et, par la recherche que les frères du dit Sr. comparant en ont fait, ils ont présumé, qu'attendu la quantité des pas qui étaient auprès de l'eau et la calebasse à moitié pleine d'eau, sur le bord du bassin, que la dite Julienne a été enlevée par des noirs marons. Ce qui détermina les Sieurs Charles Adam, Julien Adam et Jacques Gresses à aller à la poursuite. Et le dit Sr. Louis Adam nous ayant requis de lui donner acte de la présente déclaration, le lui avons octroyé pour servir et valoir en temps et lieu, ce que de raison, à Saint-Paul, Ile de Bourbon, les dits jour et an que dessus. Et a avec nous signé. Rayé un mot ci-dessus.

L. Adam.

Delanux.

ΩΩΩΩΩΩ

**29.2 : ADR. C° 973. [Déclaration de Charles Adam Desvallons, du 24 octobre 1766.]**

Et le vingt-quatre octobre mil sept cent soixante-six, par devant nous greffier sus et soussigné, est comparu // le Sr. Charles Adam Desvallons. Lequel a déclaré, qu'ayant été du nombre de ceux nommés en l'autre part, à la poursuite de la négresse de son dit père et des noirs qu'ils présumaient l'avoir enlevée, et ce presque au pied des calumets, et n'ayant aperçu aucune trace, ils s'en seraient revenus chez eux où, étant arrivés, ils ~~y aurait (sic) trouvé~~ (+ auraient vu la dite négresse venir après eux), la dite Julienne qui leur a dit qu'elle s'était échappée de deux noirs marons qui l'avaient enlevée, et qu'elle venait se rendre. Le dit Sr. déclarant nous ayant demandé acte de sa déclaration, le lui avons octroyé pour servir et valoir ce que de raison, à Saint-Paul, Ile de Bourbon, les jour et an que dessus, et a avec nous signé. Rayés trois mots ci-dessus en cette page.

Devallons<sup>212</sup>. Delanux. //

ΩΩΩΩΩΩ

---

<sup>212</sup> Signature maçonnique.